

Luxembourg, le 18 juillet 2013

Concerne : Règlement 2011/9 du 4 juillet 2011 relatif à la collecte des données sur les instruments et sur les opérations de paiement – mise à jour applicable à partir de janvier 2014

Madame, Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de nous référer au règlement 2011/9 du 4 juillet 2011 relatif à la collecte des données sur les instruments et sur les opérations de paiement en place depuis janvier 2012.

Afin de satisfaire aux exigences statistiques de la Banque centrale européenne (BCE), la collecte de données additionnelles à la Collecte Des Données Paiements (CDDP) existante s'avère nécessaire. Celle-ci concerne notamment des données dont la collecte avait été annoncée en 2011 lors de la publication du règlement 2011/9 mais qui n'avait pu être introduite à ce moment là car le cadre statistique de ces données n'était pas connu (ex : domiciliations SEPA).

Certaines améliorations ont par ailleurs également été apportées au cadre statistique relatif au présent règlement 2011/9.

Les documents relatifs au règlement 2011/9 du 4 juillet 2011 figurent sur le site internet de la Banque centrale (www.bcl.lu) sous : Publications/Règlements de la Banque centrale du Luxembourg

Il s'agit des documents suivants :

- Annexe 1 : « Note de guidance relative à la transmission des données paiement »
- Annexe 2 : Schéma xml, codes et libellés, nomenclature des noms de fichiers
- Frequently Asked Questions (FAQ)
- Règles de vérification des rapports V

Afin de permettre une meilleure compréhension des modifications apportées au contenu de la collecte (annexe 1), celles-ci apparaissent en « track changes ». Le paragraphe 10 de l'annexe 1 dresse de plus la liste indicative des modifications apportées à ce document.

Afin de refléter les modifications mentionnées ci-dessus les autres documents ont également fait l'objet de mises à jour :

- Annexe 2 : Schéma xml, codes et libellés, nomenclature des noms de fichiers
- Frequently Asked Questions (FAQ)
- Règles de vérification des rapports V

La collecte des données conformément au nouveau format (« layout 1 ») débutera en janvier 2014. La première transmission des données statistiques se rapportant à la période de janvier 2014 est à transmettre pour le 14 février 2014 au plus tard.

La phase de test s'étendra du 1^{er} novembre 2013 au 31 janvier 2014. Durant cette période votre établissement pourra tester l'envoi de fichiers de données en utilisant les canaux de transmission usuels, Sofie ou Finesti, ceci en mode 'test'.

Pour toute question complémentaire concernant la présente collecte, nous vous invitons à contacter la BCL en envoyant un message électronique à l'adresse suivante: market_infrastructures@bcl.lu.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Myriam Becker
Conseiller de direction

Pierre Thissen
Chef de la section Infrastructures et
Systèmes de Paiement